

Journal de la Nievre.

politique. — Industrie commerciale et agricole. — Jurisprudence. — Littérature.

Ce Journal paraît le Jeudi et le Dimanche. On s'aboune à Nevers au bureau du Journal, et chez tous les Directeurs de Poste. — Prix de l'abonnement : Pour le département, 20 fr. pour un an, 10 f pour six mois, 6 f. pour trois mois. — Hors du département, 24 f., 12 f., 6 fr. 50 c. — Prix des insertions, 25 cent, la ligne. — Tout ce qui a rapport à la rédaction doit être adressé à M. C. Tillier rédacteur en chef, rue St.-Martin, N° 3. — Tout ce qui concerne les Abonnements et les Annonces, au bureau du Journal, rue des Merciers, N° 16. — Les tettres et paquets doivent être affranchis

NEVERS, le 12 mars.

La Presse devant les Tribunaux civils.

L'article 1382 du code civil dit :

« Tout fait quelconque de l'homme qui cause un dommage à au-» trui, oblige celui par la faute duquel il est arrivé, à le réparer. »

Voilà certes une axiôme de justice inébranlable. C'est la base de toute législation, et c'est avec raison que Napoléon l'a consacré. Vous avez fait un tort d'argent à autrui ; il faut le réparer avec de l'argent. Un insensé ou un fri-pon pourraient seuls contester cela.

Mais le tort fait à la réputation d'un fonctionnaire, est-ce bien un tort justiciable de l'article 1382 du code civil? peut-on assimiler une réputation flétrie, un honneur détérioré, une délicatesse offensée, à un mur abattu ou à un arbre arraché? Le mur abattu, on sait ce qu'il en coûtera pour le faire rebâtir; l'arbre arraché, le jardinier ou le garde forestier vous diront quel est son prix; mais vous, fonc-tionnaire, votre réputation, que vaut-elle? Est-ce une ré-putation de première ou de deuxième classe, une réputation toute neuve ou une réputation déjà rapée

Avant de me demander des dommages-intérêts, il faudrait que vous pussicz établir quelle somme d'argent je vous ai fait perdre, ou quelle somme d'argent je vous ai empêché de gagner. Cela scrait peut être possible pour un ouvrier ou pour un marchand; mais vous, fonctionnaire public, quel tort d'argent ai-je pu vous faire? Vous ne dé-pendez pas pécuniairement du public, et vous recevez tou-jours de l'état les mêmes appointements.

Vous dites que votre réputation vaut dix mille francs; qu'il n'y a pas un centime à rabattre. Dix mille francs, c'est peut-être peu pour vous qui devez recevoir; mais, pour moi qui dois payer, je trouve que c'est bancoup in demande que votre réputation soit évaluée par des experts.

Mais, dites-vous, c'est le tribunal qui est expert dans ces vous dans l'impartialité des magistrats ; mais je ne voudrais pas vous donner trop, de même que je serais au désespoir de ne pas vous donner assez. Je serais curieux de savoir sur quels éléments le tribunal peut baser son appréciation.

Y a-t-il un cours, une mercurialle pour la réputation des fonctionnaires? Le gouvernement a-t-il dressé un tarif pour les réputations des hommes publics, comme autrefois il y en avait un pour la vie des citoyens? chaque réputation y est-elle cottée à juste prix? Combien un garde champêtre? combien un ministre? Je serais bien aise de savoir ce que vous valez, afin de savoir si mes moyens me permettent de vous attaquer. Votre réputation est-elle à prix fixe? est-il permis de vous marchander? peut-on vous payer en immeubles, en denrées, en bled, en froment, en avoine, comme en billets de banque ou en argent ? donnez-vous des facilités pour le payement ? recevriez-vous un acompte? faites-vous crédit de six mois comme dans le commerce

et quand on vous paye comptant, accordez-vous la remise de six pour cent? J'ai publié un pamphlet contre vous, si je publiais un panégirique en votre honneur, me tiendriez-vous quitte? cela m'arrangerait beaucoup et réparrait mieux votre honneur que des dommages-

C'est, dites-vous, de l'argent qu'il vous faut. Soit ; on tachera de vous en trouver ; mais il me vient un scrupule. Ne serait-il pas possible qu'un fonctionnaire spéculât sur la diffamation? qu'il eut l'industrie, par des provocations habilement calculées, de s'attirer de sévères représailles? qu'il se créât des rentes avec les dommages-intérêts que son honneur offensé lui rapporterait, et que sa probité calomniée lui valût un bon domaine? ou , si c'était un homme pieux, ne pourrait-il trouver moyen de satisfaire ainsi sa passion pour les bonnes œuvres et de se préparer aux dépens de ses la presse intérêt à ce adversaires une bonne place en face de Dieu. Je saurais gré d'une cour d'assises, quelqu'un qui me leverait ces difficultés.

Vous persistez à dire que le fonctionnaire public n'est pas en dehors du droit commun; que l'article 1382 du code civil est pour tout le monde. On lui a détérioré sa réputation; il faut qu'on la lui paye. Je vois ce que c'est, qui casse les verres les paye; c'est la traduction fidèle de votre article. Quelque soit le préjudice porté à autrui, il faut le réparer; vous ne connaissez que cela. Ainsi, si moi garde national, j'avais tué un insurgé derrière une barricade, je devrais des dommages-intérêts à sa vieille mère cela prouve en faveur de son honneur. Le tribunal civil ne ou à sa femme, n'est-ce pas.

Mais la charte est aussi un code, un code qui prédomine tous les autres, qui les efface comme le soleil efface les étoiles. Gependant la charte me d'onne le droit d'attaquer les actes de votre vie publique : or quand j'attaque ces actes, je vous représente tantôt comme un sot, tantôt comme un fripon, quelquefois comme un parjure et un traître. Je ne puis assurément agir ainsi sans porter préjudice à votre ter préjudice. Tachez de mettre d'accord votre article 1382 sortes de circonstances. Tant mieux ; j'ai confiance comme avec la charte. Si cet article pouvait me priver d'un droit que me donne la charte, ce serait l'histoire de ce soldat qui prétendait que Napoléon l'avait désigné pour avoir la croix d'honneur, mais que son capitaine n avait pas voulu qu'elle lui fut accordée.

Ce droit d'attaquer les actes des fonctionnaires publics c'est toute la liberté de la presse. C'est la vie du corps social; là où ce droit n'existerait pas, il n'y aurait plus de gouverne-ment représentatif, il n'y aurait qu'undespotisme croupissant et mort, semblable à celui qui pèse sur la Turquie; mais ce droit il m'est accordé à une condition, à la condition de prouver que les accusations que j'ai élevées contre vous sont bien fondées. Si les faits que je vous impute sont con-trouvés, j'ai enfreint la loi, je suis un calomniateur, et je suis passible d'une peine afflictive. Si les faits sont exacts, vous n'avez rien à réclamer, j'ai rempli un devoir envers la société, et tout ce peuple qui assiste aux débats me doit des acclamations.

pédicure. — Je n'aime pas ces gens-là ; ils ne viennent chez moi que pour m'épier (mes pieds).

On s'étonnait devant lui de la tranquilité des prisonniers de la maison de Beaulieu pendant l'incendie. — Cela ne me surprend pas. dit-il, les détenus sont accoutumés à être grillés.

SILHOUETTE DE M. DE LAMARTINE.

La taille de M. de Lamartine est élevée ; parfaite quoique maigre il a dans toute sa personne une distinction remarquable; on a voulu le comparer à lord Byron: il a la même noblesse dans les traits, mais moins de lumière poétique. Son visage est oblong, régulier, agréable, mais sans bonté; il y a de l'égoïsme et de la hauteur sur sa physionomie. Sa tournure est anglaise, elle a la raideur aristocratique; il y a dans sa mise et dans ses allures du dandysme, sans aucune affectation et avec une simplicité exquise.

A la tribune , son geste et son attitude , comme sa parole , perdent

A la tribune, son geste et son attitude, comme sa parole, perdent beaucoup de leur grace.

M. de Lamartine est magnifique; il a tous les goûts de l'opulence; malgré le désintéressement de ses vers, il vend ses ouvrages fort cher; il s'entend fort bien aux contrats de librairie. Il aime les équipages, les livrées, les chevaux et les chiens; son train est celui d'un grand seigneur; par ses seules qualités personnelles et par le bel usage qu'il a fait de sa fortune, il cût régné dans le monde. Il est peu d'hommes qui aient, autant que M. de Lamartine, absent ou présent, allumé de flaumes amoureuses; les passions secrétes et lointaines qu'il a fait naître sont innombrables; sa correspondance galante serait une des plus érotiques peintures de l'époque. Que de maris et d'amants son nom a désolés! et d'amants son nom a désolés!

On cite de lui deux traits qui apprennent combien les jouissances de l'amour-propre sont douces à son cœur. Lorsqu'il fut décoré, il écrivit à un de ses amis : « Co qui me rend cette décoration si pré-

Vous le voyez donc bien, il faut avant tout que vous me laissiez la faculté de prouver que j'ai dit vrai, et cette preuve, comme je ne puis la faire que devant le juri, le seul tribunal que la charte reconnaisse compétent pour l'ap-précier et la comprendre, c'est devant le juri qu'il faut que vous me citiez.

Cette disposition de la charte est, il est vrai, un privilége accordé à la presse qui est l'accusateur public, le pro-cureur du peuple. Mais elle est aussi pour les fonctionnaires la sauve-garde de leur réputation.

Que veut en effet un homme public injustemment atta-qué par la presse ? une réparation à son honneur outragé; des-lors il y a nécessité pour lui de prouver que ses adversaires sont des calomniateurs, et comme c'est le juri qui peut seul apprécier s'il y a eu calomnie, il a encore plus que la presse intérêt à ce que le débat ait lieu dans l'enceinte

Vous vous adressez au tribunal civil; mais ne voyez-vous pas que vous rapelissez la question; que vous faites une affaire d'argent d'une affaire d'honneur, que le public attribue à de mauvais motifs ce qui est l'effet de votre susceptibilité offensée.

Que vient, dit-il, chercher cet homme devant le tribu-nal civil? il sait bien que le tribunal civil est impuissant à peut déclarer qu'il a été attaqué injustement ; il déclarera seulement qu'on l'a attaqué, et que les attaques de ses adversaires lui ont porté un préjudice; mais pour lui ce ne devait pas être cela la question, il aurait du comprendre qu'il s'agissait d'autre chose que de faire peser son honneur au trébuchet; puisqu'il décline les débats solennels de la cour d'assises, il faut donc qu'il ait quelque chose à redouter de la discussion.

introduire dans notre registattoir rudence, ou on cherche a impossible. Elle la met à la merci des fonctionnaires, et elle couvre le gouvernement depuis le garde-champêtre jus-qu'au ministre d'un vaste manteau d'inviolabilité. D'après les principes qu'elle établit, nous défions l'opposition de pouvoir dire un mot sans l'autorisation de l'article 1382 du code civil. Si nous reprochons à M. Duchâtel d'avoir altéré la code civil. Si nous reprochons a M. Duchatel d'avoir altere la composition du juri, il pourra nous faire citer devant le tribunal de 1¹⁰ instance et nous ruiner par d'énormes dommages - intérêts. Qu'il agisse de même envers toutes les feuilles de l'opposition, dans un mois il n'en existera plus une seule, et il pourra se livrer sans contrôle à ses projets réactionnaires. Cependant la presse qui a passé saine et sause à terrare tant de évolutions pe peut échause. saine et sauve a travers tant de révolutions ne peut échouer devant l'article 1382 du code civil. La plus sacrée de toutes les lois pour un peuple libre est le maintient de la liberté, et la liberté ne peut subsister sans la presse.

— Je ne puis vous donner que mon amitié, disait une dame à un adorateur. — L'amour est le frère de l'amitié. — Oui, mais ils ne sont pas du même lit.

Pour charmer les ennuis de la présidence, M. Sauzet a fait deux calembours. — Il bottait en montant au fauteuil; un de MM. Les secrétaires lui demanda s'il souffrait. — J'ai des cors. — Appelez un pédigure, — Je p'aime pas ces gense, là : ils pa vignent ches moi che

nées à miracle, mais dont l'usage est perdu.

Il nous a enlevé un poète ; il ne nous a pas encore donné un ora-

Dans une certaine réunion, on s'irritait contre un journal qui avait parlé de consciences salies. La mienne est sans tache, criait un des assistants. — Je le crois bien, lui répondit-on, yous changez si sou-

Souvenirs de Bade.

Un Russe qui, cet été, a gagné cent mille francs aux jeux de Ba-de, a eu l'admirable sang-froid de rester deux mois encore, regar-dant jouer tous les jours, sans hasarder un louis!

M. W... reçoit à Bade une lettre d'un de ses amis de Paris; elle se terminait par cette phrase; « En entrant dans la salle de jeu, va directement à la lable de la roulette et mets un louis sur le numéro 36.»
 La recommandation fut suivie et le numéro gagua.

— La recommandation fut suivie et le numéro gagna.

— Tous les joueurs, ceux qu'on appelle les pontes, reçoivent des employés de l'administration des jeux un sobriquet. Un joueur ponte que, cet été on a nommé le Hollandais, quoiqu'il fût de Vitry-sur-Marne, a gagné près de 80,000 fr. Il avait joué il y a plusieurs armées, et il avait perdu 20,000 frâncs; il jura de prendre sa revanche; employé dans les colonies hollandaises, il parvint, à force d'économie, à réconquérir la sommé que le jeu lui avait eplevée; il revint, en Europe et commença ses courses par les jeux d'Aix-la-Chapelle; il y perdit 10,000 fr.; il arriva à Bade, il gagna, et il s'est marié dans le pays en invitant à la noce M. Benszet qui lui avait fourni une dot.

- Une erreur que l'on commet volontiers aux Eaux, c'est de regar-der comme durables des relations qui ne sont qu'accidentelles. Aux

Feuilleton de l'Association

4000) (((40-

ledel

(LIVRAISON DE FÉVRIER.)

On est de tous les genres : « On n'est pas jolie impunément » — On n'est pas bon sans qu'il en coûte quelque chose. »

On désigne tout le monde et ne nomme personne.
On , c'est un masque sous lequel il n'y a pas de visage;
C'est aussi une lame de poignard sans manche.
On est un assassin qui frappe par derrière, c'est un bravo aux ordres de tout le monde.

The de tout te monde. On est l'éditeur responsable de toutes les sottises. Et cependant, qui pourrait se vanter d'avoir plus d'esprit que on? On, c'est le post-soriptum de toutes les conversations; c'est là que

se cache la pensée.

On est le plus cruel et le plus lâche de tous les anonymes; c'est aussi le plus courageux de tous les conseillers.

On, c'est la calomnie en deux lettres. Quelquesois c'est la gloire, la voix du peuple, la voix de Dieu.

On est personnel, général, indéfini, insaisissable, singulier et On frappe tout le monde ; au dessus de lui il n'y a que Dieu.

Dieu seul a privilège de ne jamais être désigné par on.

— M. de Saint-A... écrivit un jour à M. V...— a J'ai besoin de dix louis, prétez-les moi, et comme vous êtes l'homme le plus heureux que je connaisse, il y a des chances pour que je vous les rende, »— Dernièrement, en police correctionnelle, le président interrogeait un homme prévenu de vagabondage en lui adressant cette question: — a Ayez-yous des moyens d'existence? — Oui, M. le président, j'ai encore l'estomac qui ne va pas mal. »

Privilége de 2º Ordre.

Dans toutes les réformes que cherche à introduire M. Martin (du Nord) dans nos codes, il y a une arrièrepensée, une pensée de réaction contre la presse. L'abolition des priviléges de second ordre fera le pendant de la loi sur les ventes judiciaires. C'est encore une embuche qu'on tend à la facile crédulité de la chambre. Quand on discutera l'article, il n'aura rien que de fiscal, aussi tôt qu'il sera voté, il sera tout politique.

Nous n'examinerons pas la question sous son aspect judiciaire : nous dirons seulement quel est pour les gérants de journal, le bénéfice du privilége de second ordre. On sait que le cautionnement qu'on exige des journaux est considérable. Les gérants sont obligés la plus part du temps d'emprunter en totalité ou en partie la somme qui forme ce cautionnement. Le privilége de second ordre donnait au bailleur de fonds un privilège qui passait avant celui de tous les autres créanciers, et contre lequel pouvaient seules prévaloir les condamnations judiciaires contre le journal. L'abolition du privilége de second ordre aurait pour effet de mettre tous les créanciers de gérant au même niveau que le bailleur du caution-nement, et ce cautionnement scrait partagé entre tous proportionnellement au chiffre des créances. On concoit que d'après cette législation, l'emprunteur offrant moins de garantie, le prêteur aura nécessairement moins de confiance, et qu'il en résultera pour les gérants de journaux de plus grandes difficultés à trouver les fonds nécessaires pour former ou pour compléter leurs cautionnements; de là, un obstacle de plus à l'établissement des journaux à venir, et au maintien de coux qui existent déjà.

Cette mesure serait surtout funeste à la grande presse qui est obligée de verser dans les coffres de l'Etat un cautionnement exagéré. Aussi, espérons-nous qu'elle ne laissera pas passer inaperçue, comme elle a laissé pas-ser la loi sur les ventes judiciaires, la réforme proposée par M. Martin (du Nord.) C'est a elle, sentinelle d'avant-garde, a éveiller les chambres de leur assoupissement. En attendant, nous nous permettons de rappeler aux députés de l'opposition, ce proverbe : Si tu nous trompes une fois, tant pis pour toi; si tu nous trompes deux fois, tant pis pour nous. Ici, ce serait tant pis pour laEr ance.

Nons avons donné dans notre dernier nº quelques détails sur la mort funeste et le convoi du polonais Potocki. Aujourd'hui, nous apprenons avec peine que le général commandant le département, a refusé une escorte d'honneur à la dépouille mortelle de ce linfortuné fit; fes polonais n'étant pas naturalisés français, ne peuvent jouir des mêmes priviléges que nos officiers; cependant jusqu'à présent on avait accordé aux polonais morts parmi nous, les mêmes honneurs qu'aux militaires français du même grade; nous ne comprenons pas quelle nécessité il y avait de déroger à cet usage.

Ces proscrits ne sont-ils pas asssez à plaindre sans qu'on aigrisse encore par des rigueurs inutiles et intempestives les douleurs de leur exil ? Ils n'ont plus ni mère, ni sœurs, ni femmes, ni enfants; le foyer domestique s'est éteint pour eux, et leur place y restera toujours vide. Leur patrie, elle est au milieu des steppes mortes de la Sibérie, écrasée sous le pied d'un barbare, et s'éteignant lentement dans une horrible agonie. Donnons au moins à leur dépouille mortelle une hospitalité aussi complète qu'à leur misère.

La terre de France n'a pas fait de différence entre leurs tombeaux et ceux de ses enfants. Elles les a couverts des mêmes herbes et des mêmes fleurs. Pourquoi

nous, en ferions-nous une entre leur convoi et ceux de nos braves? eux aussi, ils ont été les soldats de la France, ils étaient avec nos pères sur les bords de l'Ebre, du Rhin et du Danube; ils ont foulé avec eux les cendres de Moscou, et sous les murs de Varsovie, c'est encore pour notre cause, pour la sainte cause de la liberté qu'ils combattaient. Que la France de juillet acquitte envers leur cendre exilée, la dette de l'empire et la sienne.

L'hommage le plus agréable que puissent recevoir ceux qui s'en vont, ce sont les larmes de leurs proches, coulant sur leur cercueil. Ces hommages, ils ne sont plus faits pour ces malheureux émigrés. Nul ne viendra pleurer sur leur fosse. Quand leur famille apprendra leur mort, ils n'auront plus de nom parmi nous, et l'oubli aura épaissi sur eux son linceuil. Accordons au moins à leur dépouille mortelle tous les honneurs que nous pouvons lui accorder. N'ayons pas l'air de leur abandonner comme une aumône, le cein de terre ou ils doivent se reposer de leur exil; qu'on ne regarde pas comme un devoir de dépouiller pour eux l'adieu suprême de ses tristes solennités. En fait de reconnaissance, on n'est jamais blamable de donner même plus qu'on ne doit.

Aujourd'hui, MM. Lestang, manusacturier à Nevers et Ladrey, maître de forge à la La Fermeté, ont été élus membres de la chambre consultative des arts et de l'industrie.

Chambre des Deputés.

PRÉSIDENCE DE M. SAUZET.

L'ordre du jour est la discussion du projet de loi portant demande d'un crédit extraordinaire pour complément des dépenses secrètes de exercice 1842.

l'exercice 1842.

La parole est à M. Ledru-Rollin. (Mouvement.)

M. Ledra-Rollin. Messieurs, le gouvernement, pour motiver sa demande de fonds secrets s'appuie sur deux considérations: la nécessité des circonstances et la confiance qu'il dit avoir inspirée. Votre commission s'associe à cette demande, elle fait plus, elle propose une innovation; elle demande que ce crédit extraordinaire [ne soit [plus]]une question de vote de confiance, mais qu'on le reporte au [budget ordinaire de la police à compter de 1843.

M. Ledru-Rollin combat l'innovation proposée par la commission; il veut que le crédit pour les fonds secrets reste précaire, isolé, et ne devienne pas une dépense permanente.

vienne pas une dépense permanente. Passant à l'examen de la conduite du ministère, à l'intérieur et à l'extérieur, l'orateur s'exprime ainsi :

Et d'abord, à l'intérieur, comment débute le ministère ? Il commence par la loi sur les annonces judiciaires. Vous vous rappelez ce qu'on vous a dit lorsque cette loi fut portée ici; que la loi ne serait qu'on voits a dit lorsque cette for tut pot tee tet, que la loi ne serait pas une loi politique, qu'elle ne serait pas interprétée politiquement, Et cependant, il faut le reconnaître, la loi a servi à détruire, en province, la presse de l'opposition! et l'on a presque dit que cela était bien, et l'on a presque dit que c'était là le but de la loi les journaux, puis il les relaxe; mais quand? Lorsque les abonnés, interrompus dans leur service, ont disparu en grande quantité. (Assentiment à gauche.)

gauche.)

Le ministère a fait plus: il savait qu'une grande conquête avait été faite par la révolution de juillet: la juridiction la juridiction du jury appliquée aux délits de presse; eh bien! on cherche à faire dévier cette institution: les fonctionnaires publics, plus ou moins autorisés mais suivant ce qu'ils jugent être la pensée intime du cabinet, les fonctionnaires publics, au lieu de demander la réparation des diffamations devant les cours d'assises, s'adressent aux tribunaux civils... (Mouvements divers.) Les fonctionnaires publics s'adressent aux tribunaux civils, et par suite des amendes on absorbe le capital des journaux; trois d'entre eux restent sur la place par l'effet de ces condamnations.

Mieux encore, on sait que la cour des pairs est une cour sans appel, qu'elle n'est soumise à aucun contrôle possible; on sait que la cour des pairs est avant tout un corps politique; eh hien! par une théorie que je ne veux pas qualifier. Ja théorie de la complicité indirecte et morale, on traine les journaux devant la cour des pairs. On condamne un écrivain au grand scandale du pays. (Exclamations au centre.) Enfin, on touche au jury. (Adhésion à gauche, rires aux centres.) Ecoutez! avant de rire. Je ne veux pas envenimer la question, ervez-le hien; on louche au jury. Je ne parlerai pas de la let tion, croyez-le bien; on louche au jury. Je ne parlerai pas de la lette, je ne parlerai que des termes rappelés ici par l'un de MM. les ministres. Il a dit; « Cette lettre contenait, ceci : Nous aurons affaire aux jurés probes et libres de 1842. »

En cette extrémité, Zurich dit à Bâle : « Ne pourrions-nous pas, sans conclure la paix, nous réunir pour manger une soupe au lait ? »

Zurich apporta le lait, Bâle fournit le pain ; la soupe fut placée en-tre les deux pays, de telle sorte que la frontière coupait la gamelle en deux parties égales. Chaque canton ne devait prendre que les mor-ceaux qui étaient sur son territoire.

Les chefs des deux eamps contemplaient ce spectacle ; ils se deman-dèrent l'un à l'autre si ce n'était pas grand'pitié de faire battre ces braves gens qu'une soupe au lait pouvait réconcilier.

On fit la paix.

On a fait récemment une découverte importante et tout-à-fait

inespérée: on a trouvé un mot vertueux de M. de Talleyrand; il est authentique: — Madame la comtesse de S... lui parlait de son fils — Quel âge a-t-il? demanda le prince.— Seize ans, et je voudrais vous le présenter. — Non, ne l'amenez pas chez moi, je fais tout ce que Non, ne l'amenez pas chez moi, je fais tout ce que vous lui défendez.

Dernièrement, dans une soirée de beaux esprits, un écrivain qui aime surlout à parler de soi et de ses écrits fut interrompu dans une conversation; au moment de renouer l'entretien, il faisait cette question: « — Qu'est-ce que je disais donc ? » — Une jeune dame lui répondit : « — Vous disiez : JE.... »

— L'auteur de la C... avait prié un rédacteur du Journal des Débats de parler de cette épopée. La veille du jour où l'article tant désiré devait paraître, le poète voulut corriger lui-même les épreuves; il se rendit à l'imprimerie. Le lendemain, on lisait dans le grave jounal un feuilleton quoi commençait par ces mots: — « Un poème épique manquait à la France; la C... a paru et notre heureuse patrie n'a plus rien à envier à l'antiquité et aux lettres étrangères. » Le rédacteur, homme de goût, fut basoué; on lui reprochait ce ridicule excès d'adulation. Il se défendit; il attestait qu'il n'avait pas écrit cette phrase; on vérifia les épreuves; le poète y avait ajouté de sa main le modeste éloge qu'on vient de lire.

vient de lire.

— A M***, qui se plaignait que plus de vingt académiciens lui avaient passé sur le corps pour entrer à l'Institut. Mone D. de G... répondit hier : « Vous êtes le Pont-aux-Anes. »

Eugène BRIFFAULT.

Je m'arme de ces termes, et je dis: En 1841, ils n'étatent donc pas probes et libres, les jurés? Or, pour savoir si ceux-ci seraient plus probes et plus libres, quels moyens avez-vous employés? comment pouvez vous le savoir? On a prétendu pue le jury n'avait pas été épu-ré! Voici ma réponse: Depuis la récrudescence des poursuites contre la presse, les journaux sont devenus plus modérés, personne ne peut le contester. (Rires au centre.) Attendez... Par votre rire. vous avez fortifié mon argument. (Approbation à gauche,) Oui, vous avez fortifié mon argument; car si les journaux ont été plus modérés, il n'en est pas un cependant qui ait été acquitté. Comprenez-vous maintenant. Donc, votre jury avait été épuré. (Mouvement en sens divers.) Enfin, vous avez introduit ou laissé introduire une jurisprudence flétrie par la restauration, une jurisprudence flétrie dans les écrits de M. le ministre des affaires étrangères. La jurisprudence contre les imprimeurs, que vous avez introduite, est une censure brutale, inintelligente. (Murmures au centre) C'est donc ainsi qu'à l'intérieur on a traité ce que M. le ministre de l'instruction publique appelait, sous la restauration, la plus vitale de nos libertés, mot qui, souvent répété, lui a valu sa fortune politique. (On rit).

Voilà, messieurs, pour la politique intérieure du cabinet. Maintenant, jetons un coup-d'œil, et je le ferai rapidement, sur sa politique extérieure.

Réveillerai-je la question d'Orient, dont la conclusion a profondé-

Réveillerai-je la question d'Orient, dont la conclusion a profondément froissé le sentiment national? Vous rappellerai-je une insulte faite à notre pavillon dans la personne de nos marins du Marabout, insulte racontée douloureusement, avec détail, dans les journaux, par un capitaine insulté, qui n'a pas été démenti, et qui attend sa réparation?

Vous parlerai-je d'une lettre plus récente, écrite par le capitaine de l*Etna*, qui atteste que, dans les parages de l'Afrique, il a été soumis, de la part de l'Angleterre, à la visite la plus humiliante, et qu'il n'a pas trouvé un seul bâtiment français pour le protéger sur cette plage? Vous rappellerai-je le traité sur le droit de visite, dont le texte n'a pas été reproduit fidélement à cette tribune, le droit de visite dont la conséquence était d'amoindrir la prépondérance de notre brave et

la conséquence était d'amoindrir la prépondérance de notre brave et glorieuse marine?

Vous rappellerai-je enfin le dernier débat si pénible qui s'est passé devant la chambre des communes d'Angleterre? Dernièrement, disait-on, l'Angleterre avait reconnu la possession légitime, entre les mains de la France, de nos conquêtes d'Alger. Eh bien! vous le savez, un premier démenti, démenti implicite, je me hâte de le dîre, a été donné! Dans les journaux arrivés d'hier, que trouve-t-on? Une nouvelle explication qui a eu lieu dans la chambre des communes, et lord Aberdeen, qui vient déclarer qu'il n'a jamais engagé sa parole; que quand il a dit qu'il n'avait pas d'observation à faire actuellement, il n'entendait pas qu'il n'avait pas d'observation à faire plus tard. (Mouvement.)

Or, voici la situation parfaitement précisée; je ne m'arrête pas sur les mots, observation ou objection, peu m'importe! je dis que de ce débat il résulte deux choses : d'abord que l'Angleterre a la pensée in-

debat il resulte deux choses : d'abord que l'Angeterre à la pensee intime qu'elle ne légitimera jamais cette possession.

Voix au centre. Qu'est-ce que cela vous fait ?

M. Ledru-Rollin. J'ajoute qu'il y a eu un dernier fait beaucoup
plus grave, c'est la nécessité humiliante dans laquelle s'est cru placé
le gouvernement de demander à l'Angeterre qu'elle légitimât la conquête d'Alger. (Dénégations au banc des ministres.)

Voilà donc, vous le voyez, à l'intérieur, une politique qui est toute de compression contre les lois de la presse.

Voilà, à l'extérieur, une politique qui est toute d'amoindrissement vis-à-vis de l'étranger. Or, se trouvent ainsi réalisées ces paroles du rapport; qu'il fallait la paix partout et toujours, qu'il fallait quand même résister. M. Dubois [de la Loire-Inférienre]. Le rapport n'a pas dit

cela.

M. Ledru-Rollin. J'avais raison de le dire. Quand la France, qui, de prime-abord, s'effraie d'un système de réaction, quand la France sommeille, elle se laisse rappade une à une see libertés, son indépendence. (Rumeurs au centre. — A gauche, c'est vrai! c'est vrai! JEn présence de ces faits accusateurs, que répond le ministère? Il vous dit, je le reconnais, je suis un ministère de résistance, un ministère de conservation. Au milieu des écueils semés sous mes pas, je me glorifie de cette politique, et le fais bien de la suive certe proposer.

de cette politique, et je fais bien de la suivre, car le pouvoir serait

renversé.

Résistance et conservation, messieurs, ce sont deux mots qui ne sont pas nouveaux dans le vocabulaire politique.

Il est un cabinet qui, à une autre époque, dans un pays voisin, les a également employés. Ce ministère était celui de la Cabale, ce ministère, qui exploitait les terreurs révolutionnaires du protectorat de Cromwell, qui parlait sans cesse de factions, sans cesse de sociétés, en est arrivé à confisquer la liberté de l'Angleterre à ce point qu'il l'a jetée dans les bras d'une restauration... (Mouvement divers.)

M le ministre des affaires étrangères paraît rire de cette citation... En bien! messieurs, je demande à la chambre la permission de lui lire un passage tracé de main de maître par M. le ministre des affaires étrangères, sur ce ministère et sur son rapprochement avec les événements de la France. C'est très-court. α Là aussi, dit l'écrivain , beaucoup d'honnêtes gens...

coup d'honnêtes gens...

M. de Salvandy. De quelle date ?

m. Ledru-Rollin. La conscience n'a pas de date, et les principes sont de tous les temps... (Très bien! à gauche,) « Là aussi beaucoup d'honnêtes geus, dégoûtés de la licence révolutionnaire et de la corruption qui s'étaient introduites dans le long parlement, ou dans les serviteurs de Cromwel, s'étaient flattsé que le parti des torys ra-

ménerait dans le gouvernement l'ordre, la droiture, le respect de tout ce qui est sacré. »

Vous voyez que c'est votre prélention.

«... Les torys saisiront le pouvoir, et ils fourniront le plus intrigant, le plus licencieux, le plus déprayé des ministères. » (Rire à

gauche.)

« L'esprit national était contre eux , ct, pour le surmonter , ils donnérent à la corruption parlementaire une régularité, une étendue jusque-là ignorées. Clarendon lui-même les en accuse, et Robert Walpole ne fit que marcher sur les traces du comte de Damby. C'est qu'il est de l'essence d'un parti, dont la cour et l'ancoratie sont le foyer , de pousser plus loin et plus vite que tout autre dans une politique perverse et licencieuse. Il profite d'abord de tout l'avangauche.) une politique perverse et licencieuse. Il profite d'abord de tout l'avantage que lui donnent les excès populaires ; il loue et rallie tes penchants honnêtes, les besoins réguliers ; il exploite les idées d'ordre, de religion , de morale ; mais elles ne sont pour lui que des forces de circonstance , de nécessité, de situation : rendu bientôt à sa vraie nature , il les dédaigne , les méconnaît , les outrage , sans cesser de les invoquer , et offre ainsi ce mélange de dépravation et d'hypocrisie, le plus fatal des exemples comme le plus honteux des jougs, » (Mouvements divers.) (Mouvements divers.)

Résistance, conservation! Et bien! je comprends parfaitement qu'à l'aide de ces mots, beaucoup d'esprits craintifs et timorés se rallient loyalement à vous. Or, ce que je veux faire, c'est de parfaitement définir ce qu'il faut entendre par la politique de résistance et par la politique de conservation. Je le ferai en peu de mots: Résister, qu'est-ce que c'est? Ne pas se laisser entraîner par le courant, mais c'est aussi ne pas se laisser aller en arrière. Conserver, qu'est que c'est?

c'est aussi ne pas se laisser aller en arrière. Conserver, qu'est que c'est?
Ne pas perdre, mais c'est aussi ne pas envahir.

Je vous demande si, quand vous n'accordez pas l'adjonction des capacités proposées il y a onze ans, si, dans ce cas, vous ne rétrogradez pas? [Dénégations au centre.] Je vous demande si, quand vous rejetez là question des incompatibilités prise en considération il y a un an, il y a deux ans, vous ne rétrogradez pas?

Je vous demande enfin si vons prétendez conservez la presse quand vous la minez inscus-blement, quand vous l'èbréchez chaque jour, quand vous ne le faites pas ouvertement comme l'a fait la restauration une bonne fois, par ordonnance, mais quand vous le faites chaque jour à coup de canif, comme on faisait des huguenots au saint temps de la ligne? [Rumeurs diverses.] Voilà ce que je vous demande. Et bien! dans ce cas, messieurs, il est évident que vous ne conservez pas; vous faites autre chose, vous envahissez les droits de la presse. Voilà ce que vous faites. ce que vons faites.

Je termine par un mot. Pour qu'aux élections prochaines on ne s'y

Eaux, on est à l'auberge, en voiture publique, où sur un bateau à va-peur; de retour dans le monde, on s'ignore; le commerce le plus in-time est de ceux qu'on ne doit pas même prendre pour des espérances; on ne se connaît la qu'à la condition de ne plus se connaître ailleurs, quitte à s'embrasser avec plus d'effusion en se revoyant à la sai-

— Lors du dernier voyage à Paris de M. Romieu , préfet du dépar-ment de la Dordogne, il invita à dîner un de ses anciens amis; il fui convenu que l'on ne parlerait pas du passé; cela contrariait les nou-velles idées du fonctionnaire public. Dans l'expansion de l'entretien, M. Romieu se félicitait des sentiments qu'il avait inspirés — Ils m'aiment tant, disait-il, qu'ils ont donné mon nom à un pont qu'ils viennent de construire; ils l'ont appelé pont Romieu.— Comme c'est heureux que tu ne l'appelles pas Chauvin!— Pourquoi cela?— Ils l'auraient nommé pont Chauvin (punch au vin), et, avec les antécédents, c'était fécheux! c'était facheux

— Garçon! — Voilà! — Une tasse de café à la crême. — Voilà. — Beaucoup de café, je vous dirai pourquoi. — Voilà! — Beaucoup de lait, je vous dirai pourquoi. — Voilà! — Eh bien? — J'altends, monsieur! — Ah, c'est juste!... c'est parce que j'y mets beaucoup de augre.

— A une des dernières thèses passées à l'école de droit pour la licence, un des professeurs a demandé au récipiendaire : — « Quelle différence il y a entre les taillis et les hautes-futaies. — Monsier, a répondu le jeune homme en s'inclinant, je ne sais pas la botanique. »

RETROSPECTIF.

(LA SOUPE AN LAIT.)

Il y a de cela bien du temps; ceux de Bâle se battaient contre ceux de Zurich; c'était quelque querelle entre les seigneurs et les évêques. On en vint à ce point de détresse qu'un des deux camps, Zurich, manquait de pain, et que l'autre camp, Bâle, manquait

Aucune des deux armées ne pouvait faire de soupe au lait.

La soupe au lait, c'est le mets national de l'Helvétie; c'est la pièce de bouf du soldat suisse.

trompe pas, et pour qu'on reconnaisse vos candidats à un signe de réprobation, permettez-moi de dire le nom du ministère ; ce n'est pas un ministère de conservation, c'est un ministère de contre-révolution.

Adhésion à gauche.] M. Roul a la parole en faveur du projet de loi. Cet orateur s'atta M. Roul a la parole en faveur du projet de loi. Cet orateur s'attache principalement à établir que la commission a bien fait en proposant de supprimer toute discussion politique à l'occasion des fonds secrets. Trop de temps suivant lui, a été consacré jusqu'ici aux discussions de cette nature; la chambre devrait plutôt songer à donner setisfaction aux véritables intérets du pays; qu'elle se hâte de le doter des lois utiles qu'il attend avec impatience, telles que celles qui concernent les chemins de fers, les canaux et le sucre, et elle adra rempli sa mission d'une manière plus avantageuse pour tous.

M. Conne s'étève contre l'innovation de la commission, qui consiste à réunir les fonds secrets au budget ordinaire des dépenses.

M. Corne s'eleve contre i innovation de la commission, qui consiste à réunir les fonds secrets au budget ordinaire des dépenses.

M. Durand (de Romarantin), inscrit contre le projet, passe en revue les principales questions de la politique extérieure. Jetant un coup d'œil sur les faits et les négociations, il s'arrête quelque temps au traité du droit de visite. Il le considère comme la concession la plus dange-reuse, et il ajoute qu'il croit que le ministère actuel ne peut se dispen-ser de le ratifier; ainsi si les élections prochaines lui maintiennent la majorité, elles perpétueront un ministère de concession dont la politi-

que est ruineuse pour la puissance et l'honneur du pays.

M. Durand de Romorantin termine en reprochant au ministère de souffrir que le consul anglais à Alger exerce ses fonctions sans avoir obtenu l'exequatur du gouvernement français.

M. Guizot, ministre des affaires étrangères. Je ne viens pas recommencer le débat sur les questions qui ont été traitées devant la chambre et qui me semblent épuisées. Cette tribune n'est pas un lieu où nous venions causer des affaires de notre pays pour notre seul divertissement. tissement.

Aussi, je vieus uniquement répondre sur quelques points; je viens relever quelques erreurs qui ont été commises; et d'abord je veux

parler de l'exequatur. C'est l'habitude que les consuls-généraux quand ils se rendent sur un territoire, demandent et reçoivent un exequatur du gouverment auquel appartient le territoire. Cela s'est pratiqué en Algérie depuis notre prise de posession. Tous les consuls anglais ou autres ont reçu leur exequatur du gouvernement français; mais le consul anglais qui est aujourd'hui à Alger est antérieur à 1830, et le poste n'étant pas devenu vacant depuis, il n'y a eu aucune raison de renouveler l'exequatur qu'il avait recu.

Bien plus, j'ajouterai que ce consul ayant demandé pour un viceconsul le droit d'aller s'installer sur un autre point du territoire, il
lui a été répondu que, pour opérer cette transaction, il aurait besoin d'un exequatur nouveau... l'exequatur n'a pas été demandé...
(Ah! ah! à gauche.) Mais la translation n'a pas eu lieu et elle ne
se fera pas jusqu'à ce que l'exequatur ait été demandé et accordé.

J'ajoute encore que, lorsque le poste du consul anglais à Alger deviendra vacant, le consul nouveau sera obligé de demander l'exequatur du gouvernement du roi: mais instal à il n'a quira avenue.

tur du gouvernement du roi : mais juspue-là il n'y aura aucune raison de renouveler l'exequatur du consul anglais dans notre co-

J'aborde maintenant le second poiut ; je veux parler de la connaissance que j'ai donnée à la chambre d'une dépêche où il était question de notre conquête d'Alger. Je rectifie d'abord une assertion complètement fausse; il n'est jamais entré dans ma pensée, et jamais l'ambassadeur du roi à Londres n'a adressé aucune parole, je ne dis pas pour demander l'adhésion de l'Angleterre au sujet de notre conquête, mais pour admettre qu'on pût élever quelque difficulté sur ce

Maintenant j'arrive à la connaissance que j'ai donnée à la chambre sur un autre point. Dans une conversation, lord Aberdeen, spontanément, a expliqué à l'ambassadeur du roi à Londres, qu'en 1830 il avait fait contre notre occupation en Algèrie des réclamations vives, incessantes, qu'il ne reprenait pas cette position aujourd'hui, qu'il ne recommençait pas de protestations, de réclamatious; que la situation était différent e au bout de dix ans; que dix ans de possession était un fait grave pour lui, que c'était pour lui un fait accompli. Vous l'entendez bien, messieurs, un fait accompli.

Je suis un des premiers qui on déclaré, en 1830, que la France garderait Alger; ce que j'ai déclaré en 1830, je le répète aujourd'hui; le France a conquis Alger, et la France gardera sa conquête... Mais, il y a une sanction que l'on doit attendre, c'est la sanction du temps; et voyez ce qui est déjà arrivé; voyez la sanction que dix ans d'occupation vous ont value de la part de l'Angleterre; voyez la sanction qui se trouve comprise dans les paroles de lord Aberdeen.

Qu'il y ait sur les termes telle ou telle variation, peu m'importe; nous ne sommes pas lei pour discuter sur les mots, nous y sommes pour constater un fait; c'est que la France a conquis et gardera l'Algérie, et que dix ans de possession ont suffi pour que le même homme d'état qui avait fait des objections graves contre notre occupation reconnaisse maintenant que la situation n'est plus la même, qu'il ne peut reprendre la même position, qu'il y a là un fait accompli.

Quand un temps encore plus long sera écoulé, vous verrez tous les cabinets. vous verrez la sanction la plus complète, la plus définitive, l'aveu de tout le monde venir confirmer votre établissement en Afrique, ainsi que cela est arrivé nour toutes les grandes nivies de nosses. Maintenant j'arrive à la connaissance que j'ai donnée à la chambre

l'aveu de tout le monde venir confirmer votre établissement en Afrique, ainsi que cela est arrivé pour toutes les grandes prises de possession; il n'y en a aucune qui ait passé dans le droit européen moderne le lendemain du jour où elle avait été accomplie; il lui a fallu la sancfor the tendental and jour of the avait ete accomplie; if the a failut la sanc-tion du temps, et elle ne l'a obtenue qu'à la longue. Ce qui arrive au-jourd'hui n'a done absolument rien de nouveau : ce qui se passe au-jourd'hui est parfaitement régulier et rentre complètement dans l'or-dre naturel des choses.

M. Mauguin répond à M. Guizot et reproche au ministère sa conduite envers l'Espagne; conduite qui doit faire perdre à la France son influence de l'autre côté des Pyrennées.

La discussion générale se ferme, et la chambre adopte le projet de loi à la majorité de 219 contre 142.

Nous avons reproduit l'article dans lequel l'Echo de la ievre, pour prouver la douceur de l'esclavage dans les colonies, prétend que les esclaves qui se sont soustraits par la fuite à leurs maîtres, regrettent leur ancienne condition et font des économies afin de se procurer les moyens de transports pour aller se remettre sous le joug. On jugera du bien-être des esclaves par les détails d'une affaire correctionnelle devant la cour de la Guadeloupe, que nous publions aujourd'hui d'après la Gazette officielle de cette colonie. Et on se demandera quel intérêt peut avoir la feuille ministérielle à se faire l'avocat des plus mauvaises causes.

GUADELOUPE. - ADMINISTRATION DE LA JUSTICE.

COUR ROYALE. (Police correctionnelle.)

Audience des 16 et 17 novembre. - Présidence de M. A. de Lacharrière.

Parmi les nombreuses affaires correctionnelles dont la cour royale avait à s'occuper au début de l'année judiciaire, celle du prévenu La-franque, géreur d'habitation, était depuis longtemps signalée à l'opi-nion publique par la nature et le caractère des faits relevés dans l'ins-

Le prévenu est introduit dans le prétoire soutenu par les deux gendarmes chargés de sa conduite; il porte sur son visage et dans toute son attitude les traces de la maladie qui le retient à l'hopital depuis son transfert des prisons de la Pointe-à-Pitre à celle de la Basse-

M. Louis Ristelhueber, procureur-général par intérim, vient se

placer au banc du roi.

A l'ouverture de l'audience et sur les réquisitions du ministère public, le greffier donne lecture des procès-verbaux de médecins et de l'arrêt de la chambre d'accusation.

Il résulte de cet arrêt que Jean Lafranque, àgé de 26 ans, né à Bagnères, département des Hautes-Pyrénées, est prévenu, 1º d'avoir exercé des traitements inhumains sur l'esclave Dalphont, atteint d'une grave maladie, de l'avoir frappé à coups de fouet et à coups de pieds quelques instants même avant sa mort; 2º d'avoir attaché a un arbre les esclaves Jacob et Six-Pouces, et de les avoir ainsi exposés pendant plusieurs heures aux ardeurs du soleil; de les avoir ensuite liés ensemble face contre face, de leur avoir fait avaler des matières fécales, de les avoir frappés, et enfin de leur avoir brûlé les fesses à l'aide d'un fer et leur brûla les fesses. Je n'avais remarqué aucune plaie sur les parties postérieures de ces deux nègres. Quand à Dalphont, il est arrivé malade sur l'habitation. Pourtant on ne voulait pas le laisser à la case, un bœuf mort, il tomba d'épuisement. M. Lafranque voulut lui faire trainer un bœuf mort, il tomba d'épuisement. M. Lafranque revint quelques instants après et voulut le faire lever à coups de pied et à coups de fouet. Il me douna l'ordre de le frapper, mais je faisais porter mes de ces deux nègres. Quand à Dalphont, il est arrivé malade sur l'habitation. Pourtant on ne voulait pas le laisser à la case, un bœuf mort, il tomba d'épuisement. M. Lafranque revint quelques instants après et voulut le faire lever à coups de pied et à coups de fouet. Il me douna l'ordre de le frapper, mais je faisais porter mes de ces deux nègres. Quand à Dalphont, il est arrivé malade sur l'habitation. Pourtant on ne voulait pas le laisser à la case, on le faisait marcher. Un jour M. Lafranque voulut lui faire trainer un bœuf mort, il tomba d'épuisement. M. Lafranque evoint quelques coups de fouet. Il me douna l'ordre de le frapper, mais je faisais porter mes de ces deux nègres. Quand à Dalphont, il est arrivé malade sur l'habitation. Pourtant on ne voulait pas le laisser à la case, on le faisait marcher. Un jour M. Lafranque voulut lui faire trainer un bœuf mort, il tomba d'épuisement. M. Lafranque lui

de les avoir trappes, et enfin de leur avoir brûte les lesses à l'and d'un fer chaud, délits prévus et punis par les anciennes ordonnances et par les arteles 5 et 311 du Code pénal.

Il est utile, pour l'intelligence de la cause, de faire connaître par une courte analyse les procès-verbaux des médecins qui ont été appelés à visiter les esclaves Jacob et Six-Pouces, ainsi que le cadavre du pières Dalphont. du negre Dalphont.

du nègre Dalphont.

En ce qui concerne les deux premiers, les procès-verbaux constatent sur les reins, les fesses et les cuisses, les traces des coups de fouet au nombre de quinze à vingt; sur les fesses existent deux plaies superficielles de la peau d'environ deux pouces et demie à trois pouces de diamètre. Ces plaies sont semblables à celles que ferait un vésicatoire très-actif; elles ne présentent aucun caractère de gravité, et s'il est vrai, ajoute le médecin, que le géreur, comme il le prétend, ait appliqué le fer chaud pour détruire des ulcérations de mauvaises nature, je dois déclarer qu'il a complètement réussi, la plaie étant lisse unie, et pouvant être guérie en deux ou trois jours. Quand à Delphont, enterré depuis quelques jours le médecin, après avoir procédé à l'autopsie et constaté l'état maladif de l'estomac et des intestins, conclut ainsi: En l'absence de toute lésion à l'extérieur, et en présence des tissus annonçant que l'individu devait être dans une

lestins, conclut ainsi : En l'absence de toute lésion à l'extérieur, et en présence des tissus annonçant que l'individu devait être dans une graude débilité, je pense que la mort n'est pas le résultat de violences exercées pendant la vie, mais qu'il faut l'altribuer à cet état anémique qui est la conséquence du mal d'estomac.

Après la lecture de ces pièces , l'huissier introduit le témoin Jacob, esclave dépendant de l'établissement géré par le prévenu.

— Moa premier maître habitait Saint-Martin; il m'aj fast venir à la Pointe-à-Pitre, où j'ai été veudu au sieur Boisaubin et attaché à l'établissement de poudrette, administré par le prévenu. J'étais en marronage avecle uègre Six-Pouces, employé à la même exploitation, lorsque nous fûmes arrêtés par M. Lafranque. Six-Pouces fut conduit un matin sur l'habitation : j'avais été arrêté la veille. Nons fûmes d'abord tous les deux liés ensemble avec des cordes visage cortre visage , ventre contre ventre ; les cordes étaient attachées aux branches sage , ventre contre ventre ; les cordes étaient attachées aux branches d'un tamarin placées sur nos têtes ; nos pieds reposaint à terre. Nous restâmes dans cette position depuis huit heures du matin jusqu'à midi : alors, M. Lafranque donna ordre qu'on lui apportât des matières fécales. Avec la même cuiller que vous me représentez, il les introduisit dans notre bouche ; puis, avec le bout d'arrosoir dont il se servait comme d'entonnoir, il nous faisait verser de l'eau dans la bouche pour pous forcer à avaler.

comme d'entonnoir, il nous faisait verser de l'eau dans la bouche pour nous forcer à avaler.

D. Pourquoi vous faisait-il manger ces matières fécales? — C'était par punition. Il nous disait: Je ne vous battrai pas, mais je vous ferai manger des excréments.

D. Avez-vous été malade? R. Non, parce que j'ai vomi immédiatement. Après cela nous avons été détachés de l'arbre et couchés à terre.

M. Lafranque fit chausser par Aurélie un morceau de ser qu'il m'a appliqué sur la peau; j'ai eu les sesses et les cuisses brûlées; il en a fait autant à Six pources.

m. Latranque it chautier par Aurelie un morceau de ler qu'il m'a appliqué sur la peau; j'ai eu les fesses et les cuisses brûlées; il en a fait autant à Six pouces.

D. Aviez-vous des ulcères qu'il ait voulu cautériser? R. Non.
D. Pendant que le prévenu vous appliquait ce fer rouge ne vous demandait-il pas ce que vous aviez fait des objets qu'il vous accusait d'avoir volés? R. Oui, mais j'ai répondu que je n'avais pas volé.
D. N'avez-vous pas été à plusienrs reprises frappé avec des lianes de tamarin par des négresses de l'habitation qui vous reprochaient d'avoir dévalisé leurs cases? R. Ce n'est pas moi, c'est Six-Pouces.
D. Dites-nous ce que vous savez sur Dalphont? R. Dalphont était malade; il avait une grosse jambe, M. Lafranque lui avait fait à cette jambe plusieurs incisions pour faire écouler les humeurs. Pendant quelque temps il alla mieux; mais son mal fui était revenu quand on le força à travailler. Un jour il tomba dans un sillon; M. Lafranque le fit couvrir de terre. Quelques jours après on voulut lui faire traîner un bœuf mort avec fes autres nègres de l'habitation, il tomba d'épuisement. M. Lafranque l'a fait battre par le commandeur, puis l'a battu lui-même: il est mort sous les coups.
Sur la réquisition de M. le procurenr général, la cour ordonne la lecture des dépositions des témoins Six-Pouces et Aurélie, tous les deux morts dequis l'arrestation de Lafranque.
Six-Pouces rapporte comme Jacob toules les circonstances recueil-

Six-Pouces rapporte comme Jacob toutes les circonstances recueil-lies dans la précédente déposition. Il ajoute que les déchirures qu'il a sur les épaules proviennent des coups qui lui ont été portés par La-franque; qu'il a bien été frappé par plusieurs négresses de l'habita-tion, mais que ces coups n'ont pas laissé de traces.

Il résulte de la déposition écrite d'Aurélie que Jacob et Six-Pouces,

attachés ensemble de manière à ne pouvoir remuer, se plaignaient d'être brulés par le soleil ; que Lafranque leur disait : Ah! ah! je vais d'étre brulés par le soleil; que Lafranque leur disait: Ah! ah! je vais vous moutrer quelque chose tout-à-l'heure, je vais vous brûter avec un fer chaud; que c'est elle qui, sur ses ordres, a mis au feu ce fer rond; que c'est lui-même qui l'en a retiré pour s'en servir; qu'aux cris de ces deux malheureux il ajoutait: Ca vous brûle, tant mieux! Qu'avez-vous fait de tout ce que vous avez volé? Pendant cette opération, raconte le témoin, Jacob et Six-Pouces se roulaient l'un sur l'autre, en demandant pardon. Après cala, Lafranque les a fait délier, et, après leur avoir fait attacher les mains et les jambes, il les forçait de marcher en les frappant avec une liane: ce sont les violences de Lafranque et les cordes dont il s'est servi qui ont occasionné toutes les blessures de Six-Pouces et de Jacob Il leur a fait encore manger des excréments à l'aide d'une cuiller et d'un entonnoir: il a manger des excréments à l'aide d'une cuiller et d'un entonnoir; il a employé les mêmes moyens pour lui en faire manger à elle-même, Aurélie dépose dans l'instruction comme les autres témoins sur les faits relatifs à Dalphont.

Suzanne, esclave de St-Martin, aujourd'hui, attachée à l'établis-sement de M. Boisaubin. La cour est obligée d'avoir recours de nou-

veau à l'interprète Dormoy. Avant l'audition de ce témoin, Me Dain fait remarquer à la cour

que Suzanne a assisté à la lecture de la déposition d'Aurélie.

Suzanne dit avoir été présente à tout ce qui s'est passé, et entre dans les plus minutieux détails. Le jour de la mort de Dalphont, elle a vu Lafranque danser sur son corps.

D. Tous les esclaves de l'habitation étaient-ils maltraités par Lafranque? — R. Non; ceux qui se comportaient bien ne l'étaient pas. J'ai reçu quelques châtiments, mais si légers qu'ils n'ont jamais en-

tamé la peau.

Le défenseur : Le jour de l'arrestation de Six-Pouces, le témoin n'était-il pas malade et n'a-t-il pas été renvoyé à la case par le prévenu? — R. Oui. En revenant sur l'habitation avec Six-Pouces venu? — R. Oui. En revenant sur l'habitation avec Six-Pouces, M. Lafranque, que j'avais accompagné me permit d'aller à ma case parce que j'avais pris médecine ce jour-là.

D. Comment donc avez-vous pu voir tout ce qui s'est passé? —
R. Je ne suis pas toujours restée dans ma case.

La défense appelle l'attention de la cour sur cette circonstance et fait observer que les cases nègres sont très-éloignées de la maison et du tamarin où étaient attachés Six-Pouces et Jacob et qu'un esclave

malade dans sa case ne la quitte pas pour aller voir ce qui se passe sur

D. Le jour de la mort de Dalphont, lorsque M. Lafranque voulut le forcer à trainer le bœuf, où étiez-vous? — R. J'étais là à fouiller la poudrette qui devait être placée sur le bœuf, J'étais à six pas de M. La-franque.

D. Et Jacob, où était-il? - R. Il avait été à la Pointe-à-Pitre, dans

la gabare; c'est à son retour qu'il a tout appris.
Une discussion s'élève entre Suzanne et Jacob. Suzanne sotient qu'il n'a point assisté à la mort de Dalphont. Jacob prétend qu'il était là; qu'il était revenu avec la gabare qui avait apporté le bœuf. Quelle confiance méritent de semblables témoins , s'écrie le défen-

Charles, commandeur de l'habitation : Jacob et Six-Pouces étaient marrons. Jacob est venu un jour sur l'habitation pour voler. Il fut arrêté par M. Lafranque. Le lendemain, Six-Pouces fut aussi arrêté. Ils furent tous les deux attachés ensemble à un pied de tamarin. A l'aide d'un entonnoir et d'une cuiller , M. Lafranque leur fit manques instants après.

D. Ce jour-là où était Jacob? — R. Il n'était pas là, il était en

ville avec la gabare.

D. Où était Suzanne? - R. Elle n'était pas présente : elle avait sa

D. Comment se fait-il quelle raconte le fait à peu près de la même manière que vous ? — R. Je ne me rappelle pas si elle

D. De la case de Suzanne pouvait-on voir ce qui se passait? -R. Non, c'est impossible.

D. De quoi est mort Six-Pouces? — R. Du mal d'estomac, après le

départ du géreur.

Bénédictine. Sur les différents chefs de la prévention sa déposition

Lafrangue a aussi, dit-elle, est conforme à celle des autres témoins. Lafranque a aussi, dit-elle, fait manger des excréments à son enfant Joseph, àgé de 5 à 6 six ans. Six-Pouces était un mauvais sujet : pendant son marronnage il a défoncé sa case à deux reprises pour lui voler son linge et ses

Prosper, esclave du sieur Brane, en punition sur l'habitation gérée par Lafranque: J'ai vu le prévenu attacher ensemble Six-Pouces et Jacob au pied du tamarin. Il a fait chauster un ser qu'il leur a appliqué sur les sesses pendant qu'ils étaient debout, et aussi après les avoir fait coucher à terre.

D. Où étiez-yous? — J'étais en bas à travailler près du bord de

Le commandeur est appelé, et déclare qu'il est impossible en bas de

voir ce qui se passait au tamarin.

D. Comment étaient attachés Six-Pouces et Jacob, face à face ou

D. Comment étaient attachés Six-Pouces et Jacob, face à face ou dos à dos?— R. Dos à Dos.

M. le Président: Allez vous asseoir?

Sur la demande du défenseur, on donne lecture de la déposition du témoin Doré-Durval, qui n'a point été assigné. Elle établit que huit jours avant l'information, se trouvant chez M. Lafranque, celui-ci aurait dit qu'il avait été obligé de mettre le feu aux fesses de deux nègres, pour les délivrer de la vermine qu'ils avaient ramassée dans tes bois pendant leur marronnage.

Lafranque, interrogé, nie avoir, fait manyar des escréments aux escretaires de la vermine qu'ils avaient ramassée.

Lafranque, interrogé, nie avoir fait manger des escréments aux esclaves, il prétend leur avoir seulement par plaisanterie, fait passer sur la bouche un linge imbibé de matières fécales. S'il a brûlé deux esclaves aux fesses avec un fer chaud, c'était afin de cautriser des plaies; s'il a obligé Delphont mourant à travailler, c'est qu'il est d'habitude sur les habitations de ne pas laisser inactifs les nèges atteints du mal d'estomac. d'estomac.

La cour n'a pas admis ce système: Lafranque a été condamné à un

FAITS DIVERS.

Lundi, les deux chambres du parlement anglais ont encore été occupées de la question d'Alger. Lord Aberdeen et sir Robert Peel ont déposé une copie de la dépèche écrite à lord Cowley pour démentir la version donnée par M. de Saint-Aulaire de la conversation du ministre anglais. Ces deux personnages se sont répandus en éloges sur le compte de M. de Saint-Aulaire et de M. Guizot. Ils ont montré la même politesse que témoignait lord Palmerston à la veille de signer le traité de juillet. En Angleterre, ces démonstrations n'engagent à rien.

Ce qui est significatif, c'est le dépôt même de la dépèche. Evidemment les torys, en la communi juant à la chambre, out voula prouver qu'ils n'avaient pas aliéné le droit de protester contre l'établissement français. Lord Aberdeen a dit, en termes exprès pour expliquer sa conduite, qu'il preuait momentanément le parti du silence; et que cette politique lui était commandée par la tolérance que les whigs avaient montrée pour nous pendant dix ans.

Ainsi, nous voila bien avertis que la Grande-Bretagne tient en réserve un cas de guerre. Quand elle jugera notre établissement d'Alger assez prospère pour en prendre ombrage, elle contestera notre droit à le posséder, et il faudra lui montrer ce droit écrit sur nos canons. L'Angleterre attendra pour cela le jour où la France aura quelques embarras sur les bras; mais comme elle est aux prises elle-même avec les dangers de l'Inde, avec la guerre de Chine et avec les prétentions des États-Unis, elle ajourne le différend. Et cet étal d: choss sest ce q je l'on appelle la paix! C'est sur cet avenir menaçant que l'on nous endort et que l'on s'endort! N'avons nous pas une grande obligation à M. Guizot de nous procurer des relations aussi sûres et aussi amicales avec les cabinets européens ? (Courrier). les avec les cabinets européens ? (Courrier).

- Le conseil supérieur du commerce a terminé mardi ses délibéra-Le conseil superieur du commerce à termine marci ses delibera-tions sur la fabrication du sucre de betteraves. L'indemnité a été adop-tée par 15 voix contre 7. Un seul des membres présents qui avait voté précédemment contre la supression s'est abstenu de prendre part au vote ne voulant pas sanctionner la suppression en votant l'indem-

Le conseil s'occupera dans ses prochaines séances de la question des bestiaux. Cette question, non moins importante que celle des sucres, exige de la part du conseil supérieur le besoin de s'entourer de nombreux documents qui puissent l'éclairer. Il est probable qu'il s'écoulera quelque temps encore avant que le conseil puisse s'en occuper.

Courrier.

— Les agens de police ont arrêté, une femme qui depuis quelques temps; exploitait les riches hôtels garnis de la capitale. Elle se présentait vêtue assez élégamment, dans un hôtel, choisissait la plus belle chambre disponible qu'elle annonçait devoir garder que deux jours et en acquittait le prix d'avance. Le lendemain, elle sortait en ayant soin d'emporter la clé de sa chambre et ne reparaissait plus. Lorsque l'hôte, ne voyant plus revenir sa locataire, se décidait à faire ouvrir sa porte, il trouvait la chambre dévalisée de tous les ornemens principaux, tels que candelabres, pendules, etc. Cette femme a été arrêtée en sortant de l'hôtel situé impasse du Do-

yenné, 5. On trouva sur elle, dans d'énormes poches faites à cet usage, deux candelabres et une pendule qu'elle venait de soustraire par les mêmes moyens. Conduite à la Préfecture de police, elle a été reconnue pour la femme Godard, déjà libérée de plusieurs condamn ations pour vol.

Théâtre de Nevers.

Dimanche, 13 mars 1842, spectacle extraordinaire, pour la clôture définitive et sans remise, de l'année théâ-

Une première représentation de Jeanne la Folle, sorcière de Plouarn, ou la Bretagne au 13e siècle, drame en 5 actes et en six parties, à grand spectacle, du théâtre de l'Odéon, par M. Fontan ;

La seconde représentation généralement demandée de Louisette la chanteuse ou Paris et Milan, vaudeville nouveau en 2 actes, par MM. Marc Michel et Emile Fontaine; L'Ingénue de Saint-Lô, chansonnette dialoguée de M.

Amédée de Beauplan; Une première représentation de Trop heureuse, vaudeville nouveau en un acte, du théâtre du Vaudeville.

-198 O 860-

Annonces, avis divers.

A VENDRE

Pour cause de départ très-prochain, UN CHEVAL DE SELLE,

De l'âge de six ans.

S'adresser à monsieur DASSIT, à la direction de la Fonderie royale.

AVIS.

A VENDRE

UN FONDS DE CONFISEUR ET DISTILATEUR,

Situé rue du Commerce, à Nevers.

Parfaitement achalandé et possédant une très-belle clientelle.

On s'arrangera à l'amiable et toutes facilités seront accordées pour le paiement.

Le magasin et les laboratoires ont été refaits à neuf depuis peu de temps; aucuns frais ne seront nécessités par l'installation de l'acquéreur, tout est dans un parfait état de conservation.

S'adresser, directement pour visiter et traiter, à monsieur DESFOSSEZ, propriétaire dudit fonds.

M. Desfossez ne voulant pas surcharger l'acquéreur de son fonds, prévient le public qu'il cédera au-dessous du cours, une grande quantité de liqueurs, vins fins, tels que : Alicante, Madère, Malaga, Lunel, Muscat, Frontignan, Rancio, Calabre, Bordeaux, Champagne, le tout en bouteille et de première qualité.

A Couer,

Pour la Saint-Jean prochaine,

L'AUBERGE DI DAUPHN,

Située à Nevers, rue de Nièvre.

Cette Auberge, connue depuis longtemps, et bien achalandée, consiste:

Au rez-de-chaussée, en une très belle cuisine, salle à manger, chambre à coucher, et une grande salle à la suite;

Au premier, sept chambres; Au second, quatre appartements;

Un grenier régnant sur tout ce bâtiment, un colombier au haut de l'escalier; trois caves à contenir ensemble 200 fûts de vin; une grande cour avec puits en icelle, lieux d'aisances, et au fond de la cour, deux écuries à contenir 50 chevaux.

Cette auberge provient de feu M. RATEAU, et elle a entrée par deux rues.

S'adresser à monsieur GRANDON, marchand de vin en gros, qui demeure rue du Pont-Ciseau.

BREVET D'INVENTION,

DE PERFECTIONNEMENT ET D'IMPORTATION.

Le sieur JUSTIN DIACON, patenté, demeurant au Puy (Haute-Loire), prévient le public qu'il possède un Spécifique infaillible pour détruire tous les animaux nuisibles dans les habitations, tels que Rats, Souris, Grillons Cafards, Taupes et Punaises. On peut l'employer sans aucun danger.

Dépôts à Nevers, chez M. Durat-Morel, marchand, rue de la Pelleterie; et à Decise, chez M. Krémer.

Étude de Me Col, notaire à Nevers.

PLACEMENT DE FONDS.

a placer de suite, Sur première hyothèque et a long-terme,

46,000 fr. à 5 ojo.

S'adresser à Me Col notaire à Nevers.

PORSIES

DE

MAITRE ADAM BILLAUT,

Menuisier de Debers,

Précédées d'une notice BIOGRAPHIQUE ET LITTÉRAIRE, par M. Ferdinand Denis,

Conservateur de la Bibliothèque Sainte-Geneviève,

Et accompagnées de Notes, par M. Ferdinand Wagnien, avocat.

Les POÉSIES DE MAITRE ADAM forment un magnifique volume grand in-8°, d'environ 640 pages, imprimé avec soin sur papier vélin superfin grand-jésus.

Ce volume contient huit Portrats, par MM. A. Déveria et E. Lassalle, et diverses Vues du Nivernais, par M. Paul Bourgeois.

NOTA. Il a été tiré des exemplaires des portraits et des vues sur papier de Chine.

A Nevers, chez J. Piner, Imprimeur-Editeur, place Saint-Sébastien.

Et chez tous les Libraires du département.

A Paris, chez Ledowen jeune, galerie d'Orléans, nº 16, au Palais-Royal. Et chez Masgana; galerie de l'Odéon, 12.



BATEAUX A VAPEUR DE MOULINS A NEVERS.

Service Journalier.

DÉPARTS de Moulins, tous les jours, à midi, de Nevers pour Moulins, à six heures 1/2 du matin.

On se charge du transport des marchandises à des prix modérés.

SERVICE ACCÉLÉRÉ PAR EAU,

PARIS A DECIZE

PLON C'ALL STATE S

Exploité par MM. MARION frères et beaux-frères d'Auxerre, quai de la Tournelle, n° 15, à Paris;

Sur le quai, à Auxerre, où est le siége de l'établissement.

Les départs de Paris et lieux intermédiaires, auront lieu tous les dimanches à 7 heures du matin. Le port d'embarquement est situé en face du Jardin des Plantes : S'adresser, à

M, Bonnard, chef du bureau du port.

Les marchandises devront toujours être remises au port la veille des départs.

Prix de transport pour cent kilogrammes de marchandises rendues à port (sauf variation.)

Remonte de Paris à

	THE SHALL ME SHERROWSKY THE STORY OF BE	
Decize, à port à la Charbonnière	and they be appropriate town the propriate of the on-	5 f. c.
Châtillon en Bazois Chitry, [qui désservira Corbigny]		4 50 4 50
Fannay-Mazy Varzy au port de Tannay		4
Clamecy		3
Coulanges-sur-Yonne Châtel-Censoy	present transletted plateau at all to 1 ach	2 50
reavent	THE RESERVE AND DESCRIPTION OF THE PARTY OF	9 50

Pour les meubles ou marchandises encombrantes, le prix de transport sera doublé pour chaque destination.

On se chargera pour les rendre franco, à Paris, sur le port St.-Bernard, des emballages que MM. les négociants auront à renvoyer.

Le trajet de Paris à Decize se fera en quinze ou dix-huit jours, sauf les cas de force majeure.

On traitera à l'amiable pour les transports de fortes parties de marchandises.

Le premier départ de Paris a eu lieu le 20 février 1842, quai de la Tournelle,

Place Guy-Coquille, Maison du CAFÉ DU CENTRE.

J. STRAILHÉ,

Fabricant de Billards,

A l'honneur de prévenir qu'il a en ce moment des billards tout montés au choix des amateurs

Il tient tous les accessoires, tels que: queues, billes, et., etc.; il se charge de remonter et garnir les billards.

Fabrique toute espèce de meubles en accajou, noyer, orme, frêne, etc., etc.

Ayant travaillé plusieurs années chez les meilleurs facteurs de la capitale, il se charge de toutes les réparations aux pianos.

Il se transportera chez les personnes qui lui feront l'honneur de le demander.

AVIS.

Aux personnes qui désireraient établir un Cabinet de lecture.

A VENDRE

Environ 500 volumes in 8° et in-12, de divers auteurs.

Tous ces romans sont reliés et en bon état.

Nota. Cette vente a lieu par rapport au manque d'emplacement, nécessité par la quantité des nouveautés que l'on reçoit continuellement.

S'adresser à la librairie et cabinet de lecture de J.-B. BOYAU, rue des Orfèvres, nº 4.

A VENDRE

Belle Collection

D'OISEAUX EMPAILLES,

Cette Collection se compose de 150 sujet environ et réunit presque toutes les espèces indigênes du département de la Nièvre ausi que celles qui y sont de passage.

S'adresser au bureau du Journal.

Marché de Nevers du 12 mars 1842.

(1"q.	31	. 55	Foin, 500 kil. 53 oc
Froment 2º q.	3	50	Paille gl. 10 k 42
(3° q.	3	45	Paille b » k. 00 30
Meteil	3	00	Bois, d. stère. 16 25
Seigle, 1re q	2	70	led and anomalous a suou
Mouture	2		Poin blanc. 36 1/4
Orge, 1re q	3	10	Pain jaunet. 31 1/4
Avoine	1	20	3me espèce. 23 314

Il a été vendu 25 voitures de foin, 3 voitures de paille glotte, 3 voitures de paile bourrue, 0 voitures de luzerne, « voiture de treffe.

Marché de Sceaux, du 7 mars 1842.

	BESTIAUX.	Entrées.	Ventes.	1re	2e	30
	Bœufs	1148	1072	61 c.	55 c.	48 c.
	Vaches	173	163	53	46	37
	Veaux	339	339	72	60	48
1	Moutons	8023	6140	69	50	49

L'arrivage en bœufs étant de 1,148 et la sorte bonne, surteut en cholets, limousins et bourbonnais, la boucherie pensait obtenir une diminution sur le prix de jeudi dernier. Les premières transactions ont présenté, en effet, une baisse de 2 c. environ ; mais le grand nombre d'acheteurs qui se sonl présentés vers midi a fait immédiatement remonter le cours au taux de celui de Poissy. La 1re qté a valu de 59 à 62 c., la 2e de 54 à 56, et la 3e de 47 à 50. La vente à été prompte, surtout pendant la dernière heure du marché, et le renyoi de 76.

HALLE DE PARIS. - FARINES, les 159 kil.

de choix	60	.00	a 61	00
premières marques	58	00	59	00
deuxièmes idem	56	00	57	00
troisièmes idem,	54	00	55	50
Marques inférieures.	52	00	53	00
2º qual. de tous pays.	48	00	50	00
30 id	36	00	40	00
40 id			30	00

BLÉS, l'hect. 1/2.

Blé 1re	qualité,	115 8	116 k.	29 00	30 00
Id. 20	id.	113 8	114 k.	28 00	29 50
Id. 3e	id.	110 à	112 k.	26 00	27 00
Td v	viony	449 2	4001	20 00	94 00

Le Directeur-Gérant, Alexandre Tillien

Nevers, imprimerie de L. PINET,